

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE733

présenté par
M. Benoit et M. Reynier

ARTICLE 3

À l'alinéa 21, après le mot :

« peuvent »,

insérer les mots :

« permettre aux agriculteurs membres du groupement de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser clairement que les membres non agriculteurs des GIEE ne pourront pas revendiquer l'attribution d'aides spécifiquement destinées aux exploitations agricoles.